

Conditions Générales de Vente

Notre société attire l'attention du client sur le fait que toute installation de piscine implique en France une déclaration ou une autorisation préalablement aux travaux auprès de l'administration concernée, sans préjudice d'autres réglementations à l'étranger.

ARTICLE 1 : Préliminaires

1.1 Toutes nos offres, devis, conventions livraison de fournitures que nous effectuons, le sont exclusivement aux présentes conditions générales et à celles spécifiques contenues dans la commande.
1.2 Toute demande ou commande d'un client et toute réponse à cette demande ou commande d'un client implique de plein droit l'adhésion de celui-ci aux conditions générales de notre société, notwithstanding toute clause contraire pouvant figurer dans les documents qu'il pourrait nous communiquer, quelque soit le moment où il nous les communiquerait, que ce soit avant la conclusion d'une commande, lors de la conclusion de cette commande ou après la conclusion de cette commande. Des dérogations ne peuvent être apportées à cette disposition que si elles sont précisément indiquées et explicitement acceptées par notre société dans le cadre des conditions particulières de la commande ferme.

ARTICLE 2 : Dispositions générales

2.1 Les matériels sont commandés par le client conformément au descriptif technique des équipements et de leur installation en vigueur au jour de la commande. L'acheteur reconnaît, par la signature de la commande, en avoir eu parfaitement connaissance pour s'être vu remettre préalablement les documents correspondants, les avoir examinés et n'avoir fait aucune demande quelconque d'explication supplémentaire. Il appartient au client sous sa responsabilité personnelle, de s'assurer que les matériels conviennent à l'emploi envisagé par lui, celui-ci étant seul responsable du choix, de la destination et de l'utilisation des matériels commandés. Les conseils, avis ou études de notre société qui pourraient être communiqués au client ne lui sont fournis qu'en considération du fait que les informations fournies par le client à cet effet sont complètes et exactes sans que notre société ait à la vérifier préalablement. L'attention du client est attirée sur le fait que ces conseils, avis ou études sont fournis par notre société avec la plus grande conscience mais que la décision appartient exclusivement au client en fonction des éléments qu'il détient.

2.2 Notre société se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification du matériel commandé lié à l'évolution technique sans qu'il en résulte une augmentation de prix ou une altération de qualité ; étant précisé que le consommateur peut, dans le cadre de la commande ferme, mentionner les caractéristiques auxquelles il subordonne son engagement.

2.3 Notre société est exonérée de tout engagement vis à vis du client en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, même non assimilables à un cas de force majeure, tels qu'en particulier : grève, lock-out, survenant dans notre société, chez nos vendeurs ou fournisseurs, en cas d'incendie, inondation, gel prolongé, accident d'exploitation ou de fabrication dans notre société ou chez nos vendeurs ou fournisseurs, en cas de mobilisation, guerre ou émeute, perturbations dans les transports. En cas de survenance d'un tel événement, la date d'exécution de nos engagements sera reportée de plein droit de la durée de cet événement, sans toutefois que ce report puisse excéder 2 mois à compter de la date convenue de livraison. A cette dernière date, la commande sera automatiquement et de plein droit annulée par simple notification adressée au client, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 3 : Commandes, annulation

3.1 Les catalogues, prospectus ou études de notre société ne constituent que des informations qui, pour lier notre société, doivent avoir été actualisées et validées dans la commande à sa date de conclusion ferme. Toutes les offres de notre société non acceptées par le client sont automatiquement caduques à l'expiration du 30^{ème} jour suivant leur envoi au client.

3.2 Sauf le cas d'une vente par démarchage à domicile en France au sens de l'article 121-5 du Code de la Consommation, une commande du client ne lie notre société que si elle a été acceptée ou confirmée par écrit par une personne habilitée de la Direction de notre société (directeur général, directeur commercial) à l'exception de toute autre.

3.3 Pour être prise en considération, toute modification ultérieure à la commande conclue implique que la demande en ait été faite par écrit par le client avant la date de livraison du matériel considéré et ait été acceptée par écrit par notre société se réservant le droit de subordonner son acceptation à certaines conditions. A défaut, notre société et le client restent liés par la commande initiale.

3.4 Sauf la faculté pour le client d'annuler la commande dans le délai légal en cas de démarchage à domicile, en France au sens de l'article 121-5 du Code de la Consommation, toute vente annulée du fait du client, même avec l'accord de notre société, implique automatiquement le versement par le client d'une indemnité égale à 20 % du prix de vente HT du matériel commandé sur présentation de la facture correspondante. Par ailleurs, notre société, peut annuler la commande de plein droit, par simple notification, sans indemnité de part ni d'autre, si elle prend connaissance,

postérieurement à l'acceptation de la commande, d'une situation susceptible de laisser penser que le client a fait une demande à notre société sans avoir eu conscience de la portée de ses engagements.

ARTICLE 4 : Limites de fournitures

4.1 Fournitures non comprises dans nos prestations, sauf mention contraire portée dans les conditions particulières :

- câbles électriques (projecteurs, moteurs, pompes et accessoires variés)
- canalisations et raccords au réseau d'eau potable
- fournitures de raccordement à une source chaude pour échangeur
- eau de remplissage de la piscine
- produits de traitements spécifiques (sel, acide, tac+, anti-algues, chlore choc) sauf kit de démarrage.

4.2 Dans le cas d'un kit monté par le client, et sauf mention contraire portée dans les conditions particulières, sont exclues les fournitures suivantes :

- mortier pour la réalisation de l'assise,
- béton spécifique pour la structure et le radié,
- treillis métallique de radié,
- colle pour margelles,
- enduit et produits de ré-agrage radié,
- colle spécifique pour feutres ou mousses,
- moyens d'aspiration pour la mise en place du liner

ARTICLE 5 : Livraison - Réception - Transfert des risques des matériels vendus - Réserve de propriété

5.1 Le délai de livraison est celui indiqué dans les conditions particulières de la commande. Si le matériel commandé par le client est prêt avant la date de livraison indiquée, notre société le lui fera savoir. Si le client ne nous avise pas, dans le délai de 7 jours suivant l'envoi de date, celle indiquée reste dans les conditions particulières de la commande.

5.2 La livraison s'entend en nos magasins (point de livraison) ou à l'adresse indiquée dans les conditions particulières de la commande. Sauf accord de notre société dans la commande d'expédier le matériel (le coût du transport étant alors indiqué dans les conditions particulières de la commande), le client doit procéder à l'enlèvement du matériel livré au point de livraison dans les 8 jours suivant l'avis qu'il reçoit qu'il est prêt à être expédié. Il doit en avoir acquitté le prix au plus tard à cette date. A défaut pour le client d'avoir procédé au retraitement du matériel livré dans ce délai, le matériel livré pourra être expédié par nos soins et aux frais du client selon le mode de transport jugé approprié et aux conditions de responsabilité du transporteur.

5.3 Les risques liés à l'existence des matériels vendus ou aux dommages qu'ils peuvent créer passent au client au point de livraison. Lorsqu'ils sont expédiés ou acheminés par notre société, ces matériels voyagent aux frais, risques et périls du client (le coût du transport est indiqué dans les conditions particulières de la commande). En cas d'avarie ou de manque, il appartient au destinataire, à la remise du matériel au lieu de destination, de faire toute réserve auprès du transporteur dans la forme et le délai légal ainsi que d'adresser dans le même délai une copie de ces réserves à notre société si le transport était assuré par les soins de notre société.

Il appartient également au client, à peine de forclusion de sa réclamation, de faire connaître dans les 3 jours suivants la remise du matériel, tous les défauts apparents qu'il aurait pu constater sur le matériel remis.

En cas de livraison par nos soins des matériels chez le destinataire, le lieu de déchargement est à la limite de la propriété du destinataire. Il doit être d'abord facilement accessible, sans danger et sans risque. Le client fait son affaire personnelle et à ses frais de la maintenance de ce matériel entre le lieu de déchargement et le point où il destine l'installation du matériel.

En tout état de cause, la direction des manœuvres d'accès et de circulation des véhicules à l'intérieur du lieu privé du destinataire est assumée et prise en charge par ce dernier. Notre société décline toute responsabilité pour un dommage quelconque causé par un terrain mal aménagé.

5.4 Nonobstant la clause de transfert de risques, les matériels vendus, mêmes assortis de paiement à termes échelonnés, restent notre propriété jusqu'à la date de leur paiement intégral par le client. Pendant toute cette période au cours de laquelle les matériels vendus sont affectés de la cause de réserve de propriété, notre société peut les reprendre sans formalité et sans préavis, étant dès à présent pour ce faire autorisée à pénétrer dans les lieux où ils se trouvent, pendant les heures ouvrables, sans que ceci puisse constituer une voie de fait ou un abus de droit.

ARTICLE 6 : Prix - Règlement

6.1 Nos prix s'entendent HT, matériels livrés en nos magasins dont la localisation est spécifiée dans la commande.

La vente des matériels ne comprend jamais quelque prestation que ce soit, liée ou non à des travaux de pose et/ou d'assemblage de ces matériels.

Ces travaux étrangers et distincts à l'opération de vente sont à la charge exclusive et sous l'entière responsabilité du client. Si l'acheteur envisage de confier à notre société des travaux d'installation se rapportant aux fournitures commandées, ces travaux ne pour-

ront être exécutés que sur devis distinct de celui se rapportant aux fournitures commandées et préalablement acceptés par l'acheteur.
6.2 Le règlement du prix s'entend par chèque au point de livraison indiqué dans la commande ou, à défaut d'indication, à notre siège, sur présentation de la facture correspondante, avant retraitement du matériel commandé sans excéder le délai de 5 jours suivant la date à laquelle les matériels sont prêts à l'expédition le client doit en acquitter le prix entre nos mains avant expédition. Aucun es-compte pour règlement anticipé n'est consenti par notre société.

6.3 Quelconque pour différer, refuser ou reporter le paiement des factures non contestées ou le règlement des postes non contestés de la facture contestée.

Toute somme due non payée à l'échéance entraîne de plein droit sans formalité ni préavis :

- à titre de pénalité et après simple lettre recommandée avec accusé de réception indiquant que notre société entend utiliser cette faculté, paiement d'une somme de 10 % HT des sommes non payées ou 160 € si le montant de 10 % est inférieur à 160 € ;
- œuvre en outre la faculté pour notre société de suspendre sans formalité l'exécution du contrat en cours avec le client jusqu'à complet paiement des sommes dues ainsi que la faculté, par l'envoi d'une simple lettre recommandée avec accusé de réception, de résilier ou de procéder à la résolution du contrat en cours, sans préjudice de tous dommages et intérêts au profit de notre société.

ARTICLE 7 : Garantie

7.1 Les matériels sont garantis contractuellement contre tout défaut de matière ou de fabrication, conformément au certificat de garantie joint au matériel pour la durée fixée dans le certificat de garantie, étant entendu que sont exclus de toute garantie contractuelle les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale ...) ou par une modification du matériel non prévue ni spécifiée par notre société sont exclus de toute garantie contractuelle ne jouera pas pour de vices apparents dont le client aurait dû se prévaloir dans les conditions de l'article 5.3.

Il est en outre indiqué en ce qui concerne le liner :

- que la garantie est décennale sur les soudures et l'étanchéité ;
- qu'elle commence à courir à la date de livraison du liner ;
- que la décision d'une réparation ou d'un changement du liner ou de son remboursement avec dégressif de 10 % par an sur la base du prix d'achat effectivement encaissé est laissée à la libre appréciation du fabricant et de notre société ;
- que si un liner ne semble pas aux bonnes cotes, il doit être impérativement retourné sans découper des pièces et sans avoir tenté de le mettre en eau ;
- que la tenue des coloris et des tâches de toute nature n'entrent pas dans la garantie, pas plus que les accrocs ou déchirures. Les interventions au titre de la garantie contractuelle, la seule obligation incombant à notre société sera le remplacement gratuit ou la réparation du matériel ou de l'élément reconnu défectueux par les services de notre société ou le remboursement comme indiqué ci-dessus.

Tout matériel appelé à bénéficier de la garantie contractuelle, peut en effet, être au préalable, soumis au service après-vente de notre société dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge du client.

7.2 Nonobstant la garantie contractuelle dont peut bénéficier le client, s'applique, en tout état de cause, la garantie légale contre toutes les conséquences de défauts ou vice caché de la chose vendue. Les certificats de garantie joints au matériel rappellent systématiquement les dispositions légales applicables.

ARTICLE 8 : Indépendance juridique - Information du consommateur

Notre société informe le client de sa qualité de société juridique indépendante de la marque IBEO Piscines. Notre société agit en son seul nom et pour son propre compte, et en aucun cas au nom d'un quelconque mandat dont elle disposerait de la part de la marque IBEO Piscines.

ARTICLE 9 : Réclamation

En cas de réclamation du client se rapportant aux matériels vendus, alors qu'ils sont installés, celui-ci s'engage à permettre à notre société à procéder sur place à toutes vérifications ou expertises nécessaires, pendant les heures ouvrables.

ARTICLE 10 : Différents

Tout contrat de vente est réputé s'exécuter au point de livraison. TOUT DIFFÉRENT PORTANT SUR L'INTERPRÉTATION, L'EXÉCUTION OU LES SUITES DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES ET/OU DE LA COMMANDE SERA PORTÉ DEVANT LE TRIBUNAL COMPÉTENT DANS LE RESSORT DUQUEL SE TROUVE SITUÉ LE POINT DE LIVRAISON ;

ARTICLE 11 : Recommandations

L'implantation d'une piscine est subordonnée à une déclaration préalable en Mairie (CERFA n°PC156). Toutes déclarations ou autorisations administratives incombent à l'acquéreur. L'acquéreur doit souscrire auprès de son assureur une assurance dommage-ouvrage.